DES

EXTR

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

DU REGISTRE DES DE ID : 013-211300157-20240521-2024_020-AU

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE BOUC BEL AIR N°2024-020

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,

Code Postal 13320

Convention 2024 entre

l'État et la RCSC.

OBJET:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 mai 1984 créant un Comité Communal "Feux de Forêts" à BOUC BEL AIR et fixant la composition de ses membres,

Vu la délibération n°22.04.13 en date du 25 avril 2022 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Considérant qu'il y a lieu établir une convention entre l'Etat et la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bouc Bel Air pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention,

Considérant que cette convention permet de participer au dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies pour la saison DFCI 2024,

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile participe au dispositif dans le respect des modalités énumérées par la présente convention.

DECIDE

Art. 1er:

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies, pour la saison DFCI 2024, une convention est signée entre l'État et la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bouc Bel Air. Cette convention n'est pas reconduite tacitement.

Art. 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- DDTM13

Fait à Bouc Bel Air, le 2 1 MAI 2024

Pour te Maire empêché, Le Maire Adjoint

Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le :